# BULLETIN -

DE LA SOCIÉTÉ .

# HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE DE CORBEIL D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

7° Année — 1901

2º LIVRAISON



### **PARIS**

ALPHONSE PICARD ET FILS, EDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

1901

## FÊTES A ÉTAMPES

EN L'HONNEUR DE LA

### NAISSANCE DU DUC DE BOURGOGNE

(1751-1752)

Parmi les nombreuses fêtes que vit la ville d'Etampes au xviiie siècle, nos historiens locaux MM. Max. de Montrond, Léon Marquis, Max. Legrand, Paul Pinson, rapportent celles qui furent données en l'honneur du passage du Roi d'Espagne en 1700; des victoires du duc de Vendôme en 1705; de la convalescence du Roi Louis XV en 1721; de la rencontre du dauphin et de sa fiancée, Marie-Thérèse d'Espagne, en 1745; et d'autres encore. Nous n'avons vu nulle part la relation des réjouissances qui eurent lieu à l'occasion de la naissance du Duc de Bourgogne, qui s'en distinguent par leur caractère philanthropique. Nous en trouvons les détails, inédits, croyonsnous, dans les registres des délibérations des Maires et Echevins et dans ceux des paroisses en 1751 et 1752.

L'Infante Marie-Thérèse était morte en 1746, après dix mois de mariage, ne laissant qu'une fille qui lui survécut peu. Le Dauphin Louis contracta une nouvelle union avec Marie-Josèphe de Saxe, qui fut la mère des rois Louis XVI, Louis XVIII et Charles X, de la duchesse de Savoie et de Madame Elisabeth. Deux autres fils, les premiers nés, moururent jeunes: le duc d'Aquitaine, en 1754, âgé d'un an seulement, et Louis-Joseph Xavier de France, duc de Bourgogne, l'aîné de tous, né en 1751, décédé en 1761.

De grandes réjouissances eurent lieu dans toute la France à la naissance de cet enfant qui assurait la succession au trône, et Etampes ne voulut pas rester en arrière.

A la suite d'une lettre du Roi, datée du 13 septembre 1751, l'informant de cet heureux événement, l'archevêque de Sens publia, le 22, un mandement prescrivant dans toutes les églises de son

diocèse un *Te Deum* d'actions de grâces pour remercier le Ciel. De son côté, l'intendant de la généralité de Paris invitait aussi la ville, par missive du 27 du même mois, à célébrer de son mieux la naissance du Prince.

En conséquence, M. Martin d'Aumont, maire, les deux échevins, Hochereau et Desforges (1) et les autres officiers, réunis le jeudi, 28 octobre, à l'Hôtel-de-Ville, où se trouvaient également Petit de Mézières (2), chef chantre du chapitre de Notre-Dame et le curé de cette paroisse, Picard de St-Adon, doyen de la collégiale de Ste-Croix (3) et le curé de St-Gilles, arrêtent que le Te Deum sera chanté le Dimanche, 7 novembre suivant, à 4 heures du soir, en l'église royale et collégiale de Notre-Dame, et que les communautés régulières et séculières, les officiers et magistrats seront priés d'y assister en corps.

De plus, le Conseil estime « que la dépense qui pourrait se faire dans une occasion aussi intéressante que l'est à la France la naissance de Mgr le duc de Bourgogne, et pour, de la part de la ville d'Etampes, témoigner sa joie par des réjouissances publiques, irait au moins à 1000 ou 1200 livres, c'est pourquoi et afin de répondre aux intentions de Sa Majesté, en employant la meilleure partie de cette dépense à doter et marier des filles, en faisant attention que la ville et faubourgs sont composés de cinq paroisses, l'assemblée est d'avis, sauf le bon plaisir de Mgr l'Intendant, que la Ville peut doter et marier cinq filles à chacune desquelles sera donné 200 livres à prendre sur les deniers des octrois, sauf à Mgr l'Intendant à régler à telle somme qu'il plaira à Sa Grandeur, les frais de buches et autres dépenses qu'il conviendra de faire le jour que sera chanté le Te Deum qui sera le Dimanche 7 novembre prochain ».

Cette délibération est signée: Pineau (4), F. Voizot (5), Chapeau, Leloup (6), Hochereau, Desforges.

Les registres paroissiaux de Notre-Dame ne font pas mention du

- (1) Jacques Hochereau, marchand drapier; Alexis Desforges, maître du Lion d'argent.
- (2) Jacques Petit de Mézières habitait la maison qu'occupe aujourd'hui la Caisse d'E-pargne. Son buste est au musée d'Etampes.
- (3) François Picard de St-Adon, docteur de Sorbonne, doyen rural du doyenné d'Etampes, auteur distingué de plusieurs ouvrages sur la religion.
  - (4) Antoine Pineau, procureur ès sièges royaux, ancien échevin.
  - (5) François Voizot, ancien échevin.
- (6) Blaise Chapeau, conseiller du Roi, ancien assesseur de l'Hôtel de Ville; Alexis Leloup, conseiller du Roi, contrôleur de l'Hôtel de Ville.

Te Deum solennel, ainsi décidé, et qui fut chanté, à n'en pas douter.

Dans une nouvelle réunion à l'Hôtel de Ville, le dimanche 9
ianvier 1752, on régla les conditions et les détails des mariages

janvier 1752, on régla les conditions et les détails des mariages projetés. Nous copions en entier l'extrait, qui certainement perdrait

à être simplement analysé.

- ≪ Nous, Maire, Echevins et autres officiers composant le Bureau de l'Hôtel de Ville d'Etampes, assistés de François Pavye (1), notre greffier, assemblés audit Bureau, où se sont trouvés Messieurs les Curés (2) des cinq paroisses de la ville et faubourgs, invités de notre part à l'effet de délibérer et pourvoir aux mariages de cinq filles de la ville, pour satisfaire à l'intention de Sa Majesté à l'occasion de la naissance de Mgr le duc de Bourgogne, suivant la lettre de Mgr l'Intendant à nous adressée, en date du 27 septembre dernier qui demeurera annexée à la minute de la présente délibération, il a été arrêté, sous le bon plaisir de Mgr l'Intendant, que la célébration des cinq mariages déterminés sera faite le plus tôt que faire se pourra, dans l'église de St-Basile, paroisse de l'Hôtel commun de cette ville, par le Sr curé de ladite paroisse, en présence et du consentement des sieurs curés des autres paroisses, où les filles qui seront mariées sont domiciliées, à tel jour et heure qui sera convenu entre nous et lesdits sieurs curés, les bans desdits mariages préalablement publiés par eux; à laquelle célébration de mariages, nous Maire, Echevins et officiers de ville, assisterons en corps, et seront les mariés conduits à l'église précédés des tambours et violons suivant l'usage ».
- « Qu'il sera fourni des cierges de demie livre chacun pour le marié et la mariée, et à chacun une pièce de 12 sols pour aller à l'offrande; une paire de gants, un anneau d'argent pour chaque mariage, le tout des deniers de la ville ».
- « Que les suisses et bedeaux de St-Basile seront revêtus de leurs habits et robes ».
- « Que MM. les Curés ordonneront que toutes les cloches de leurs paroisses sonneront la veille de la cérémonie, 7 heures du soir, le lendemain, à 7 heures du matin et, de plus, immédiatement avant

<sup>(1)</sup> En même temps huissier au Châtelet de Paris.

<sup>(2)</sup> Bernard-Claude Voizot, curé chevecier de Notre-Dame; Jean-Henry Rivet, licencié ès lois, ancien conseiller au bailliage, curé de St-Basile; Henry-Louis David, curé de St-Gilles; Edme-Louis Richardot, curé de St-Martin; François Tiffonnet, curé de St-Pierre.

et après la cérémonie à l'église St-Basile, que M. le curé voudra bien faire parer et laver comme en cérémonie. Il fera chanter à la fin de la messe trois fois le *Domine salvum fac Regem* avec l'oraison pour le Roi ».

- « Que les contrats des dits mariages seront passés en notre présence; que les dots seront fixées à la somme de 250 livres également pour chaque mariage et que cette somme sera remise aux dits mariés par le sieur Hochereau, 1° échevin, l'un de nous, qu'il sera permis aux mariés de prendre avec eux quatre personnes de leur famille choisies et agréées par nous. Ils seront reconduits, précédés des mêmes tambours et violons, à la sortie de l'église, et immédiatement après la cérémonie achevée, à une des salles de l'Hôtel commun de cette ville, où nous aurons soin de faire préparer leur dîner et où ledit sieur Hochereau leur délivrera leur dot en notre présence ».
- « Que les deux bedeaux de ville et les quatre hallebardiers (1), revêtus de leurs robes et habits, conduiront en cérémonie les mariés de l'église et les serviront à table.
- « Et enfin que la dépense du festin des mariés et de leurs parents, au nombre de trente personnes, du dîner des bedeaux de ville, hallebardiers et quatre violons, ensemble celle des cierges, gants et anneaux des mariés, offrandes, salaire des sonneurs des quatre paroisses où les mariages ne seront pas célébrés, des bedeaux, messes, choristes, sonneurs, clercs et les enfants de chœur de St-Basile, de trois tambours, de trois violons et ceux des deux bedeaux de ville, quatre hallebardiers et du concierge, des gants et cocardes des bas officiers et serviteurs ainsi que le coût des cinq contrats de mariage, sera et demeurera fixée d'après le calcul que nous avons fait du tout, à la somme de 300 livres qui sera payée sur les deniers d'octrois de la ville et délivrée manuellement par ledit Sr Hochereau aux traiteur, marchands et particuliers ci-dessus exprimés, faisant, ladite somme de 300 livres avec celle de 1250 livres pour les cinq dots, celle de 1550 livres, dont sera délivré mandement au profit du Sr Hochereau, à prendre sur les deniers d'octrois de la ville, et seront la présente délibération et ledit mandement envoyés à Mgr l'Intendant qui sera supplié de les approuver ».

Signé: Martin d'Aumont, maire, Hochereau, Desforges, Chapeau ».

<sup>(1)</sup> Les hallebardes sont conservées au musée d'Étampes.

L'Intendant de Paris ne refusa pas son approbation et les mariages eurent lieu, avec tout le cérémonial projeté, le 8 février 1752.

A cette date, on lit cette note insérée dans les registres paroissiaux de Notre-Dame :

- « Pour prendre part à la joye universelle qu'a causée dans la France la naissance de Mgr le Duc de Bourgogne, la ville d'Etampes, secondant les intentions de Sa Majesté, a doté cinq filles qui ont été mariées dans la paroisse de St-Basile.
- « Pour Notre-Dame, Jean Chicot, pêcheur, a épousé Cantienne Potelin; pour la paroisse St-Gilles, Claude Regnault, cordonnier, a épousé Marie Anne Delaroche; pour celle de St-Martin, Charles Taulnet, cordonnier, a épousé Jeanne Chauvet, toutes trois de cette paroisse, mais les deux dernières, savoir: la Delaroche de St-Gilles, par sa naissance, et la Chauvet de St-Martin » (sic).

Les actes de mariage sont transcrits aux registres de St-Basile dans la forme ordinaire.

M. d'Aumont, conseiller du Roi, lieutenant particulier au bailliage, maire de la Ville, Jacques Hochereau et Alexis Desforges, échevins, ainsi que messire Regnault, comte de Barres, grand bailli et gouverneur d'Etampes, y apposent leur signature.

Le premier, qui consacre l'union entre Louis Chastonnet, jardinier, et Marie Aimée Huguet, est précédé de cette mention :

« Mariage d'une fille de la paroisse de St-Basile, native de la dite paroisse, en conséquence de la naissance de Mgr le Duc de Bourgogne, et ce, aux frais et dépens de la ville d'Etampes ».

Les autres suivent dans l'ordre suivant :

- « 1º Mariage d'une fille de la paroisse de Notre-Dame, native de Notre-Dame, du consentement de M. le Curé:
  - « Jean Chicot, pêcheur et Marie Potelin.
  - **▼ 2º** D'une fille de la paroisse St-Gilles:
- « Claude Regnault, garçon cordonnier et Marie Jeanne Delaroche.

- « 3º D'une fille née dans la paroisse St-Martin:
- « Étienne Tourne, vannier, et Marie Chauvet (1).
- « 4º Paroisse St-Pierre au défaut d'une fille de cette paroisse, il en a été choisi une dans celle de St-Basile:
  - « Pierre Durand, manouvrier et Jeanne Bellier ».

Nous avons pensé que ce récit pourrait avoir quelque intérêt pour ceux qui aiment à voir revivre le passé, surtout lorsqu'il s'agit de la ville qu'ils habitent et où vécurent leurs ancêtres.

Ch. FORTEAU.

(1) On remarque que les nom, prénom et profession du marié, ainsi que le prénom de la future ne sont pas les mêmes que ceux donnés par le curé de Notre-Dame.

